

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023 – 19h30

Lieu de la séance : QUILLY

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO

Absents excusés ayant donné procuration à :

P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL
T. GADAIS pouvoir à D. GUILLE
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC
E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE
A. FARCY pouvoir à C. SACHOT
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

Absents excusés :

M. GALLERAND
A. JOGUET
C. PETER

Points 1 à 8 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 24

Procurations : 9

Absents : 3

Nombre de votants : 33

Points 9 à 24 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 25

Procurations : 8

Absents : 3

Nombre de votants : 33

(Arrivée de M. Mézard)

Présidence : R. NICOLEAU

Secrétaire de séance : V. BARILLAU

ORDRE DU JOUR :

▪ **Points soumis au vote**

1. Rapport d'activités 2022 de la SPL LOIRESTUA
2. Rapport d'activité 2022 du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
3. Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
4. Subventions d'équilibre et exceptionnelles 2023 des budgets annexes
5. Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget des déchets
6. Régularisation d'écritures de remboursement d'avance budgétaire entre le budget principal et le budget développement économique
7. Décision modificative n° 3-2023 budget principal et budgets annexes
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
9. Avenant n° 4 à la délégation de service public Loirestua
10. Versement d'un fonds de concours à la commune de Bouée : construction d'un centre technique municipal

11. Adhésion à la centrale d'achat RESAH
12. Avenant n°1 à la convention d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile
13. Attribution d'une subvention 2024 à l'association Alisée dans le cadre de la convention pour l'animation du service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPPEH)
14. Avenant N°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Estuaire et Sillon /SPL Loire-Atlantique Développement - études pré-opérationnelles pour la requalification du site de La Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc
15. Convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises
16. Convention de subvention avec Initiative Loire Océan au titre de la période 2023-2025
17. Evolution des modalités d'accès en déchetteries
18. Collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés : tarifs 2024
19. Programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » 2 (ACTEE) : avenant n°1 à la convention cadre
20. Attribution du contrat cadre n° 2023-032 pour les prestations d'entretien d'espaces verts aménagés et naturels communautaires et d'intérêt communautaires
21. Construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay - Modification du programme et ajustement du coût de l'opération
22. Convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de la halte-garderie de Savenay à l'association « Les Lutins » pour la période 2024-2026
23. Attribution d'une subvention à la Maison des adolescents de Loire-Atlantique
24. Mise à jour du tableau des effectifs

- **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

- **Questions diverses**

Le Président remercie Mme GAUTIER d'accueillir le conseil à Quilly. Il ouvre la séance et procède à l'appel. Madame BARILLAU est désignée secrétaire de séance.

1- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SPL LOIRESTUA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu le rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2022 ci-annexé,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2022.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Le conseil prend acte.

2- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le rapport d'activité du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour l'année 2022 ci-annexé,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour l'année 2022.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Le conseil prend acte.

3- RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et L 243-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le rapport d'observations définitives du 29 novembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération n° 01_08-12-2022 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives

Considérant que l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que le Président de l'EPCI présente au Conseil communautaire les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

SITUATION

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comporte sept recommandations.

Recommandation n°1 : Interroger le niveau de service de la compétence enfance jeunesse au regard du cout supportable par la CCES,

Recommandation n°2 : Finaliser dès 2022 les documents stratégiques de l'établissement (projet de territoire, pacte financier et fiscal, projet de services),

Recommandation n°3 : Elaborer un schéma de mutualisation avec les services afférents qui soit désormais en cohérence avec l'ensemble du périmètre territorial,

Recommandation n°4 : Constituer une provision obligatoire pour risque contentieux conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R 2321-2 du CGCT,

Recommandation n°5 : Réaliser un plan de contrôle des régies de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du CGCT,

Recommandation n°6 : Mettre en place un échancier organisant les modalités de remboursement d'avances budgétaires et de trésorerie consenties par le budget principal aux budgets annexes "immobilier d'entreprises" et "déchets" gérés sous la forme de SPIC,

Recommandation n°7 : Supprimer par voie de délibération pour les cycles de travail autres que le cycle 1A l'attribution irrégulière de 3 jours de congés annuels supplémentaires au-delà des 25 jours maximums légaux conformément à l'article 1er du décret n°82-1250 du 26 novembre 1985

Les sept recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport ci-annexé.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au cours des exercices 2017 et suivants,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. LERAY : demande, au vu de la situation actuelle sur l'enfance jeunesse si il est possible de revenir ce soir sur les observations de la CRC au vu de ce qu'il a été proposé d'investir massivement dans cette politique intercommunale. J. Leray s'interroge sur le ou les leviers que l'EPCI souhaitera actionner dans la perspective d'augmenter, stabiliser ou réduire le service, sachant que les termes « réduire ou augmenter le service » ne sont peut-être pas opportuns dans le contexte actuel.

R. NICOLEAU : répond qu'au contraire ces termes sont très opportuns car la CRC dit, soit on investit massivement dans cette politique intercommunale en prenant les mesures qui s'imposent, (révision de l'attribution de compensation des communes, qualité de service) , soit on stabilise, soit on réduit, soit on augmente, c'est la question qui est posée. Il ajoute que c'est aux élus de s'interroger sur ce qu'ils veulent faire. Le Président rappelle que lors du dernier conseil ou de la plénière, plusieurs pistes d'amélioration ont été proposées ensuite viendront les travaux en commission et les décisions à prendre par les élus. Il indique qu'il y aura peut-être des mesures d'urgence à trouver afin d'améliorer la situation aujourd'hui et ensuite un travail de longue haleine pour réfléchir sur les besoins de locaux pour apporter un service qui correspond à notre situation. Il y aura des choix stratégiques à faire.

J. TATARD : rappelle que lors de la séance plénière sur le thème de l'enfance-jeunesse, les élus ont arrêté 4 actions dont l'impact financier n'est pas négligeable et à l'intérieur desquelles il y avait des mesures d'urgence à moyen terme, dont la possibilité de se doter d'un cabinet pour travailler sur le sujet. Il souhaite aujourd'hui que les élus du Conseil soit informés de l'avancée de cette réflexion depuis et pas uniquement les membres du bureau communautaire, comme cela a été le cas pour le Pacte Financier et Fiscal.

R. NICOLEAU : répond qu'effectivement, en fonction des propositions, des solutions qui seront adoptées, les moyens financiers seront à étudier. Il rappelle que dès qu'une décision est prise il y a

des influences sur le fonctionnement des services.. A ce jour, les services se sont mis en ordre de marche selon les discussions de la plénière, à savoir trouver les animateurs complémentaires d'urgence quand il y a besoin, étudier la simplification des inscriptions si possible, étudier la possibilité de critérisation. Le Président ajoute que peut-être que pour les familles cela ne va pas assez vite, mais il faut du temps. S'agissant du Pacte Financier et Fiscal, aujourd'hui les élus du bureau souhaitent mettre en place un système solidaire sur 3 niveaux.. C'est-à-dire, donner les moyens à l'intercommunalité de développer ses projets en fonction de ses compétences, donner les moyens aux pôles structurants de se développer, sans oublier les communes intermédiaires qui rayonnent aussi sur le territoire mais aussi cette solidarité qui s'adresse aux communes les plus modestes que nous devons accompagner également. Il lui semble important de pouvoir dans un premier temps, lancer les grandes lignes, connaître l'ambition des maires pour le territoire et travailler ensemble pour que le Conseil communautaire fixe les règles de ces grands objectifs proposés.

J. TATARD : souhaite savoir si, par rapport aux 4 mesures prises en plénière, les sujets sont enclenchés et quelle est la trajectoire financière ?

R. NICOLEAU : répond qu'il faut encore stabiliser tout cela et savoir quel sera l'équilibre financier car l'incidence est importante pour la collectivité et pour les services, mais elle l'est aussi pour les familles. Le processus est enclenché et le cabinet va aider la collectivité à étudier quelles trajectoires prendre.

VOTE : Le conseil prend acte à l'unanimité

4- SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET EXCEPTIONNELLES 2023 DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Il convient de verser aux budgets annexes listés ci-dessous les subventions d'équilibre suivantes :

| | |
|---|--------------|
| - Budget Entretien des Parcs d'Activités | 340 000.00 € |
| - Budget Piscines | |
| • Compte 6521, Piscine du Lac | 817 500.00 € |
| • Compte 6521, Piscine Aquamaris | 605 000.00 € |
| - Budget Office du Tourisme (complément) | |
| • Compte 6521, subvention de fonctionnement | 35 000.00 € |
| • Compte 2041632, subvention d'équipement | 23 000.00 € |

Sur les budgets bénéficiaires de ces subventions d'équilibre, les sommes seront titrées sur le compte 7552 pour les subventions d'équilibre de la section de fonctionnement et sur l'article 13251 pour la subvention d'équilibre de la section d'investissement.

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes Entretien des Parcs d'Activités, Piscines et Offices du Tourisme comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix pour et 3 abstentions (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) souffre de difficultés financières depuis plusieurs années.

Le contrôle budgétaire des comptes administratifs a révélé un déficit de clôture représentant respectivement 16.07 % en 2020, 3.23 % en 2021 et 4.74 % en 2022, étant précisé que le seuil de saisine de la chambre régionale des comptes est fixé à 5 % pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Pour l'exercice 2023, le budget primitif a été voté en déséquilibre réel (au sens de l'article L 1612-4 du code général des collectivités territoriales). En d'autres termes, le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres du syndicat. Cette situation financière s'explique notamment par de fortes hausses de coûts (hausse du point d'indice des fonctionnaires, des taux d'emprunt, du coût du traitement des déchets, ...) et par la réalisation d'investissements lourds nécessaires à son activité.

Les services de la Préfecture de Loire-Atlantique exigent un retour à un équilibre des comptes dès l'exercice 2023. Afin de rétablir cet équilibre réel et couvrir le déficit d'exploitation avant la fin 2023, le syndicat doit voter une décision modificative qui comportera un appel de fonds exceptionnel auprès de l'ensemble des membres du syndicat. Cette participation financière exceptionnelle engendre des déséquilibres financiers au sein des budgets annexes des Déchets de chaque EPCI membres, dont la CCES.

Le budget annexe des Déchets n'est pas en mesure de supporter le coût de cette participation exceptionnelle au syndicat. La solution pouvant être envisagée afin de ne pas compromettre son équilibre budgétaire serait de verser une contribution exceptionnelle du budget principal vers ce budget annexe.

Cependant, ce budget des Déchets relève de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et se voit appliquer les règles relatives aux SPIC. Les dispositions du CGCT et notamment les articles L 2224- et suivants prévoient un équilibre propre de ces budgets réalisé uniquement à partir des recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance des usagers) et font interdiction aux

budgets dits « Administratifs » de prendre en charge dans leurs budgets les dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit néanmoins trois exceptions à ce principe :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas présent, le 1^{er} alinéa de cet article pourrait être exceptionnellement avancé pour verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe des Déchets.

Afin que le budget annexe des Déchets puisse faire face à la demande du SMCNA, il conviendrait de lui verser une subvention exceptionnelle de 281 000 €.

Sur le plan comptable, les opérations à effectuer seront les suivantes :

- Budget principal, Mandat au compte 67441 "Subventions aux SPIC"
- Budget des Déchet, un titre au compte 7741 "Subventions exceptionnelles"

Cette participation financière exceptionnelle nécessaire des membres du SMCNA permettra de rétablir l'équilibre réel pour l'exercice 2023. Elle n'a pas vocation à se répéter, le SMCNA ayant voté des montants de participations courantes à compter de 2024 qui devraient permettre de préserver l'équilibre financier de la structure pour les années suivantes.

Vu la commission des finances du 22 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PROCEDER au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 281 000 € du budget principal vers le budget annexe des Déchets en 2023 qui permettra à celui-ci de faire face au versement de la participation exceptionnelle vers le SMCNA avant la fin de l'année,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

P. CORBEL (prend la parole pour P. COREMERAIS absente) et dit : « L'article L.2224-2 du CGCT prévoit néanmoins trois exceptions à ce principe lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ». La question posée par Mme CORMERAIS est : que considérons-nous comme hausse excessive des tarifs ?

JL. THAUVIN : répond que nous ne sommes pas dans ce cas de figure mais dans le cas de figure 1, à savoir : « L'article L.2224-2 du CGCT prévoit néanmoins trois exceptions à ce principe lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. » JL. THAUVIN explique que nous avons des exigences de service public à appliquer, nous devons faire traiter nos déchets, or nous avons des contraintes particulières qui nous sont imposées en fin d'exercice par le syndicat mixte qui nous a informé en septembre qu'il y avait un problème dans ses comptes. En septembre, il était question de 900 000€ et en octobre il été annoncé 900 000€ supplémentaires, en cause la mauvaise prévision des indices 2023 soit un total de 1.8M€, la part de la CCES étant de 281 000€. Il ajoute que la délibération proposée a été approuvée par les services de la Préfecture.

J. TATARD : fait remarquer l'attitude un peu cavalière du syndicat mixte qui découvre une erreur dans son budget. Il dit qu'il est de leur ressort d'étudier les contrats pour ne pas que les coûts augmentent (transport/ carburant), pour cette raison il votera contre la délibération.

JL. THAUVIN : est d'accord avec une grande partie de l'analyse de J. TATARD et tous ont été surpris d'apprendre la situation réelle aux mois de septembre/octobre mais note que notre collectivité n'a pas eu le choix que de continuer avec le syndicat, il a néanmoins été dit que cette situation n'est pas acceptable et ne devra pas se renouveler. Une étude financière a été demandée.

J. TATARD : demande ce qui se passerait si le Conseil de ce soir votait contre la délibération.

JL. THAUVIN : répond qu'il serait compliqué de voter contre car il faut que la collectivité puisse continuer à traiter ses déchets.

R. NICOLEAU : précise que le SMCNA est représenté par les élus. La politique du syndicat était de faire appel au plus juste aux cotisations des différentes intercommunalités. Le maintien des coûts à la tonne aujourd'hui par le SMCNA aux alentours de 128€/tonne passera demain, du fait de l'augmentation des taxes, à 160€/tonne qui est un tarif encore bien en dessous de ce qui se pratique dans les marchés. Une réunion publique à destination des habitants a eu lieu à Treffieux, afin d'expliquer comment cette transition déchets peut se faire entre la fin de Treffieux prévue en 2025/2026 (compléter les tonnages pour pouvoir aller au bout des casiers qui sont déjà ouverts ou extension de casiers si possible). Donc une prolongation jusqu'en 2028/2029 pour faire le pendant vers l'incinération sur Nantes Métropole et le projet qui est prévu pour mutualiser et pouvoir garder un prix à la tonne bien en deçà de ce qui existe aujourd'hui sur le marché. Nous avons encore cette possibilité de trouver cette solution à moindre coût par rapport aux déchets. La seule chose que nous provisionnons aujourd'hui c'est la taxe de post-exploitation sur les 30 années suivant la fermeture du site de Treffieux. Les 900 000€ correspondent à l'augmentation de tonnages, de contrats, de taxes, du carburant, du transport, du coût de l'énergie, de toutes les prestations sans compter les éco-organismes qui ne jouent pas le jeu puisqu'ils devraient reverser aux collectivités 80% des recettes alors qu'ils ne reversent que 25% à 30%. Les autres 900 000€ correspondent à des erreurs d'écritures, de rattachement. Chaque collectivité choisit son principe

de participation et de versement, soit du budget déchets, soit du budget principal, soit d'autres formulations. Les choix des uns et des autres ne sont pas les mêmes mais aujourd'hui il en va de l'exutoire de nos déchets et on ne peut pas se retrouver sans solution.

P. CORBEL : demande si le fait d'être au prix au plus juste ne nous expose pas à une régularisation future ?

R. NICOLEAU : rappelle que les élus du SMCNA ont demandé à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas. Un cabinet va accompagner les élus du SMCNA sur le sujet pour que cette régularisation ne vienne pas impacter le prix de la redevance aujourd'hui.

JL. THAUVIN : indique que les tarifs du syndicat ont été revus à la mi-novembre de façon à ce que pour 2024 nous ne nous retrouvions pas dans la même situation que 2023. En revanche, les tarifs 2024 sont en nette augmentation passant de 128€/tonne à 160€/tonne à l'enfouissement mais les autres tarifs augmentent également.

VOTE : 24 voix pour, 4 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO, P. BRIAND) et 5 abstentions (R. GUYON, S. MAURE, S. PASCO, M. LEJEUNE, D. HARIOT)

6- REGULARISATION D'ECRITURES DE REMBOURSEMENT D'AVANCE BUDGETAIRE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En 2007, le Conseil Communautaire de l'Ex-Loire et Sillon avait voté un remboursement d'une avance budgétaire par le budget annexe « Transfert de terrains » au profit du budget principal pour un montant de 84 862.31 €.

Les écritures comptables passées étaient alors erronées. Avaient été mouvementés les articles relatifs aux fonds de concours et non ceux normalement utilisés lors d'un remboursement d'emprunt. En 2013, une délibération avait été prise aux fins de régularisation mais celle-ci n'a jamais été exécutée.

Suite à la fusion de 2017, ce fonds de concours s'est retrouvé comptabilisé dans l'inventaire du budget annexe « Développement Economique ». Il convient donc de supprimer cette fiche inventaire en régularisant les écritures.

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE CONFIRMER les délibérations de 2007 et 2013 visant au remboursement d'une avance budgétaire de 84 862.31 € du budget annexe « Développement Economique » vers le budget principal et de procéder aux écritures comptables de régularisation,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix pour et 3 abstentions (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

7- DECISION MODIFICATIVE N° 3-2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le 30 mars 2023, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés,

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

En cette fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Budget Principal

Cette décision modificative vise à :

- Augmenter les charges exceptionnelles pour verser la subvention exceptionnelle au profit du budget annexe des Déchets. Cette hausse des crédits est équilibrée par une baisse des dépenses imprévues (281 000 €).
- En section d'investissement, une prévision de 84 863 € en opération d'ordre patrimoniale (dépenses et recettes) pour régulariser des écritures d'avances remboursables entre le budget principal et le budget Développement Economique et remontant à 2007.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------|
| RECETTES | | |
| Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 830-674- 67441 | Subvention exceptionnelle | 281 000,00 |
| 022-022 | Dépenses imprévues | -281 000,00 |
| TOTAL | | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------------------------|-----------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre - Article | Libellé article | Montant | Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 90-041- 2152 | Installations de voirie | 84 863,00 | 90-041- 276351 | Créances sur GFP de rattachement | 84 863,00 |
| TOTAL | | 84 863,00 | TOTAL | | 84 863,00 |

Budget Développement Economique

En 2007, dans les budgets de l'Ex-Loire et Sillon, un remboursement d'avance budgétaire n'a pas été comptabilisé correctement. L'écriture a été enregistrée comme un fonds de concours en lieu et place d'un remboursement de dette.

Cette décision modificative (opération d'ordre) vise à régulariser des écritures passées en 2007.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|-----------------------------|----------------|
| RECETTES | | |
| Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 90-042-7811 | Reprises sur amortissements | 18 452,00 |
| 90-042-7133 | Variations stocks | -18 452,00 |
| TOTAL | | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES | | |
|--|--------------------------------------|------------------|--|----------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant | Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 90-040-3351 | Variation de stocks | -18 452,00 | 90-041-2041582 | Subventions d'équipement versées | 84 863,00 |
| 90-040-28041582 | Amort. subvention équipement versées | 18 452,00 | | | |
| 90-041-168751 | Autres dettes GFP de rattachement | 84 863,00 | | | |
| TOTAL | | 84 863,00 | TOTAL | | 84 863,00 |

Budget Immobilier d'Entreprises

Cette décision modificative vise à abonder le chapitre 23 pour permettre la prise en charge d'une facture imputée sur l'article 2315. Elle s'équilibre en diminuant les crédits prévus pour le remboursement des avances budgétaires.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|--------------------------|----------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 16-1687 | Autres dettes | -542,00 |
| 23-2315 | Immobilisations en cours | 542,00 |
| TOTAL | | 0,00 |

Budget Déchets

Cette décision modificative vise à prévoir les crédits nécessaires pour :

- Prendre en compte la hausse des charges de personnel (66 000 €)
- Assurer le versement de la contribution exceptionnelle au SMCNA (281 000 €)
- Ajuster les charges financières (intérêts de la ligne de trésorerie, + 16 000 €)

Cette décision modificative s'équilibre en augmentant les crédits sur la redevance incitative et en diminuant les crédits prévus pour les amortissements.

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|------------------------|--------------------------------------|------------|--------------------|---------------------------|------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre - Article | Libellé article | Montant | Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 012-6411 | Traitement du personnel | 66 000,00 | 70-706 | Redevance incitative | 32 000,00 |
| 65-658 | Charges diverses de gestion courante | 281 000,00 | 77-7741 | Subvention exceptionnelle | 281 000,00 |
| 66-6611 | Charges d'intérêts | 16 000,00 | | | |
| 042-6811 | Dotations aux amortissements | -50 000,00 | | | |
| TOTAL | | 313 000,00 | TOTAL | | 313 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------------|--------------------|------------|-------------------------------|-----------------|------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant | Fonction - Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 020-020 | Dépenses imprévues | -50 000,00 | 040-28031 | Amortissements | -50 000,00 |
| TOTAL | | -50 000,00 | TOTAL | | -50 000,00 |

Budget Assainissement

Cette décision modificative vise à prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre des charges de personnel (prise en compte de la variation du point d'indice en 2023 et 2024).

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|------------------------|-----------------------------------|------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre - Article | Libellé article | Montant |
| 011-611 | Contrats de prestation de service | -10 000,00 |
| 012-648 | Charges diverses de personnel | 10 000,00 |
| TOTAL | | 0,00 |

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3-2023 présentée ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 27 voix pour et 6 abstentions (S. PASCO, M. LEJEUNE, P. BRIAND, J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

8- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

| 70000 - Budget principal | Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP) | 1/4 des crédits | Crédits autorisés |
|--|---|-----------------|----------------------|
| Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation (comptes M57 et, éventuellement, entre parenthèses comptes M14) | | | |
| 20 - Immobilisation incorporelles | 303 010,00 € | 75 752,50 € | 60 000,00 € |
| 020-2031 - Frais d'études | 303 010,00 € | 75 752,50 € | 60 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 570 011,00 € | 142 502,75 € | 100 000,00 € |
| 020-21351 - Bâtiments publics (Ex 2135 - Installations générales, agencement) | 223 625,00 € | 55 906,25 € | 50 000,00 € |
| 020-21838 - Autre matériel informatique (Ex 2183 - Matériel informatique) | 87 962,00 € | 21 990,50 € | 20 000,00 € |
| 020-21848 - Autres matériels de bureau et mobilier (Ex 2184 - Mobilier) | 81 004,00 € | 20 251,00 € | 10 000,00 € |
| 020-2188 - Autres immobilisations corporelles | 177 420,00 € | 44 355,00 € | 20 000,00 € |

| | | | |
|-------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 2 307 042,76 € | 576 760,69 € | 350 000,00 € |
| 833-2313 - Constructions | 945 442,76 € | 236 360,69 € | 150 000,00 € |
| 020-2315 - constructions | 1 361 600,00 € | 340 400,00 € | 200 000,00 € |
| Total | 3 180 063,76 € | 795 015,94 € | 510 000,00 € |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 70006 - Budget déchets | | | |
| Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation | Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP) | 1/4 des crédits | Crédits autorisés |
| 21 - Immobilisations corporelles | 250 000,00 € | 62 500,00 € | 40 000,00 € |
| 2188 - Autres immobilisations | 250 000,00 € | 62 500,00 € | 50 000,00 € |
| Total | 250 000,00 € | 62 500,00 € | 40 000,00 € |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 70007 - Budget assainissement | | | |
| Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation | Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP) | 1/4 des crédits | Crédits autorisés |
| 21 - Immobilisations corporelles | 40 971,51 € | 10 242,88 € | 10 000,00 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 40 971,51 € | 10 242,88 € | 10 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 439 891,00 € | 609 972,75 € | 150 000,00 € |
| 2313 - Constructions | 2 439 891,00 € | 609 972,75 € | 150 000,00 € |
| Total | 2 480 862,51 € | 620 215,63 € | 160 000,00 € |

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE PROCEDER à l'ouverture par anticipation des crédits tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, S. HALLIEN-LANIO) :

9- AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOIRESTUA

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 22 novembre 2023,

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public confiée le 17 décembre 2015 à la société publique locale Loirestua, et notamment son annexe 5,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public ci-annexé,

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

Le 17 décembre 2015, la Communauté de communes Cœur d'Estuaire, dont les engagements sont repris par la Communauté de communes Estuaire et Sillon suite à fusion, a confié, à la société publique locale Loirestua, le service public touristique et culturel attaché au projet Loirestua, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'article 16 de cette convention précise que compte-tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes et inhérentes au service public affermé, la Communauté de communes verse au Délégataire, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation.

Le montant annuel de cette subvention figure dans le compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 5 à cette convention.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2023 marquée par :

- Le départ de la Directrice, du technicien de l'équipement Terre d'Estuaire et un congé maternité qui ont entraîné une hausse des charges de personnel (intérim)
- La hausse du coût de l'énergie
- La régularisation des charges des années antérieures

Que ces circonstances ont inmanquablement eu des répercussions sur les comptes qui aboutiront à un exercice déficitaire pour 2023 en l'absence d'une intervention de la CCES.

Qu'en conséquence et afin de permettre à la SPL Loirestua de résorber ce déficit dû à des circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par avenant n° 4 la convention de délégation et notamment l'annexe 5 augmentant exceptionnellement au titre de 2023 le montant convenu de la subvention (408 060 € avant actualisation) de 50 000 € pour la porter à 458 060 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet d'avenant annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

20h40 : arrivée de M. MÉZARD.

Débat :

J. LERAY : se questionne sur le fait de faire un avenant pour des questions de ressources humaines.

JL. THAUVIN : répond que l'avenant ne porte pas sur des questions de personnels mais sur la convention qui lie la CCES avec Loirestua. Si l'on ne verse pas cette subvention, Loirestua ne peut pas terminer son année budgétaire, il rappelle que la CCES s'était engagée à porter la structure c'est pour cela que Loirestua nous sollicite. L'avenant a uniquement pour objet l'augmentation du montant de subvention forfaitaire pour 2023. Sur l'ensemble des charges, les charges de personnel sont prédominantes mais la recette principale c'est la subvention d'équilibre puisque les recettes d'entrées financent à peu près 20% maximum de l'ensemble des charges. C'est une situation héritée de cette convention de 2015. Il faudra analyser en 2024 si on continue et comment le faire.

JP. BLANC : précise que dans les 50 000€ il y a aussi malheureusement un reliquat découvert par la nouvelle directrice de factures non réglées sur l'année 2022.

S. PASCO : a bien compris les arguments mais rappelle que l'année dernière les élus se sont déjà interrogés sur le sujet car tous les ans la CCES attribue une subvention exceptionnelle. S. Pasco demande à combien s'élève le montant total des subventions exceptionnelles versées par la CCES depuis la création du projet ?

JL. THAUVIN : ne connaît pas le montant global mais répond néanmoins qu'il y a 2 ans les élus ont voté une subvention exceptionnelle de 35 000€ justifiée par les 2 années Covid (2020 et 2021), il y a 2 ans les élus avaient voté 35 000€ de plus et cette année il est demandé 50 000€.

J. TATARD : rappelle qu'il avait émis des réticences dès le lancement du projet et qu'au même titre que le sujet enfance-jeunesse et l'évolution du service, il préconise de s'interroger également sur la pertinence de cette activité. J. TATARD souhaiterait connaître l'écart entre le prévisionnel financier et ce que la CCES consacre à ce sujet depuis le début. Il fait le lien par analogie entre cette demande de subvention exceptionnelle et la délibération proposée auparavant concernant le SMCNA.

JL. THAUVIN : précise que dans le cas présent il ne s'agit pas d'erreurs de comptabilité mais de factures non payées.

JP. BLANC : précise qu'au 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élèvent à 28 000€ qui comprennent le capital social 39 000€, la réserve 48 000€, le report de moins 53 000€, le déficit de 2022 de 6 000€. Pour rappel, « dans le cas où les capitaux propres deviendraient inférieurs à la moitié du capital social, soit 20 000€, les actionnaires devraient consulter pour décider la poursuite ou non de l'activité, la société disposerait ensuite de 2 ans pour reconstituer les capitaux propres ». En d'autres termes, aujourd'hui, ces 50 000€ correspondent à tout un ensemble de règlements qui sont à faire et si on ne le fait pas on met véritablement la SPL en difficulté, voire même en situation de cessation de paiement. JP. BLANC est en phase avec les différentes discussions. Il faudra se poser les questions l'an prochain sur le devenir en fonction des chiffres et des perspectives pour 2024-2025 mais la situation nous impose aujourd'hui véritablement de considérer ces 50 000€ pour 2023.

R. NICOLEAU : rappelle l'arrivée en juillet 2023 d'une nouvelle directrice, avec des perspectives qui permettent de voir l'avenir différemment, il faut lui laisser sa chance. A son avis les décisions doivent être prises en amont mais pas en aval.. Il ajoute qu'il faudra ensuite regarder les choses avec attention et pragmatisme mais que ce vote de ce soir est un vote sur la situation antérieure et que cette clôture d'exercice est indispensable notamment pour les salariés et pour l'ensemble de l'entreprise. Le Président rappelle que 9 élus ne pourront pas prendre part au vote.

J. TATARD : rappelle, qu'il avait été évoqué la possibilité d'avoir un plan d'actions qui à priori n'a pas été proposé.

R. NICOLEAU : répond que, compte tenu de l'arrivée récente de la nouvelle directrice ce plan d'actions ne sera pas possible sur cet exercice.

J. TATARD : fait remarquer que l'ancienne directrice aurait pu s'y atteler.

S. PASCO : a bien entendu les différents arguments relatif, au contexte sanitaire, aux mouvements de personnes mais aujourd'hui il est demandé aux élus de voter une subvention exceptionnelle de 50 000€ et d'attendre à nouveau..

R. NICOLEAU : répond qu'il ne leur est pas demandé d'attendre mais d'entériner une situation passée et se mettre au travail pour ne pas se retrouver dans la même situation l'année prochaine. Il faudra, pour l'année qui arrive, disposer de bilans précis et savoir quelle est cette trajectoire et comment se projeter. Les élus devront prendre cette décision sur cette année. Le Président ne se dit pas opposé à se poser les questions pour l'avenir. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de prendre une décision pour clôturer un exercice et insiste sur l'ampleur de la décision de ce soir.

JP. BLANC : propose aux élus de faire un bilan intermédiaire à mi-2024 pour analyser les résultats et prospectives de cette structure.

R. NICOLEAU : comprend néanmoins les réticences et les inquiétudes des uns et des autres.

JL. THAUVIN : propose de réfléchir dès 2024 à ce que les élus souhaitent faire ou non car la convention de délégation arrivera à échéance en 2025.

J. TATARD : dit que les élus n'ont pas envie d'attendre 2025.

M. VANDEN BRUGGE : demande quel est le planning de réflexion des conseillers communautaires sur le sujet pour ne pas se retrouver dans la même situation l'année prochaine ? A quelle échéance doit travailler le Conseil communautaire sur l'avenir de la structure.

R. NICOLEAU : répond que c'est au Conseil d'Administration d'être vigilant auprès de la directrice, avoir un point régulier pour savoir quelle est la trajectoire et quel est le plan d'actions qui nous

amène à quelque chose de raisonnable. Le Président souhaite rappeler néanmoins que ce type d'équipement fonctionne avec une subvention d'équilibre de toute façon déficitaire. Il insiste également sur l'ouverture tardive de la structure, le changement de direction, un intérim et une nouvelle directrice arrivée il y a seulement quelques mois.

F. MOREAU : demande à ce que le Conseil communautaire ait la certitude d'avoir un plan d'actions pour le 1^{er} trimestre 2024 et un point financier avec cette directrice.

JP. BLANC : s'engage à faire un bilan en début de 2^{ème} trimestre 2024.

M. MEZARD : indique que la commission développement économique s'est réunie la veille sur le site. Son analyse est qu'effectivement cela s'est peut-être mal engagé et que les actions qui auraient pu être menées pour faire de ce site un site suffisamment développé et vif sur notre territoire ne l'ont pas été. Le sujet aujourd'hui est est-ce qu'on donne la place à cette nouvelle directrice de donner une chance à ce site de se développer ? Il reste néanmoins convaincu qu'il faille lui demander un plan d'actions rapidement.

F. MOREAU : rejoint M. MEZARD, et souhaite avoir l'engagement d'un plan d'actions sur le 1^{er} trimestre 2024.

J. TATARD : pense que le DOB arrive bientôt et que comme pour la thématique enfance-jeunesse, quels choix faire ? A quel niveau mettre le curseur ? J. TATARD souhaite disposer des éléments à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour se décider.

M. MEZARD : compare la réflexion à avoir avec celle qui pourrait être faite en entreprise et répond qu'à partir du moment où l'équipement existe il trouve plutôt vertueux de se dire il y a une directrice qui a la volonté de faire, il faut lui donner des objectifs bien précis de développement, lui donner un délai et lui dire qu'à partir d'une certaine date les choses se posent autrement.

J. TATARD : répond qu'en entreprise la question de l'arbitrage d'une structure non viable et non rentable est prise bien plus vite que dans une collectivité locale.

M. MEZARD : dit qu'en entreprise aussi on peut se dire qu'aujourd'hui la structure n'est pas rentable mais qu'elle le sera demain. L'essentiel est de se donner un délai, un cap et se dire à partir de telle date on prendra nos responsabilités.

VOTE : 19 voix pour, 3 abstentions (S. PASCO, P. BRIAND, D. HARIOT), 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO). 8 élus ne prennent pas part au vote (N. FLAURAUD, JL. THAUVIN, D. GUILLÉ, P. MARTIN, JP. BLANC, C. SACHOT, A. LE BORGNE, P. CORMERAIS)

10- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOUEE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

SITUATION

La commune de Bouée a entrepris la construction d'un centre technique municipal.

Le bâtiment actuellement affecté aux services techniques est vétuste, exigü et non adapté aux besoins (ancienne école). Le stockage du matériel et des véhicules est réalisé sur différents lieux de la commune. La municipalité a décidé de doter les services techniques d'un nouvel équipement adapté et situé dans un environnement permettant de ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Les objectifs sont multiples : Construire un équipement répondant aux besoins des services techniques visant à améliorer le service public rendu à la population et répondre également aux nouveaux enjeux de développement durable et environnementaux.

Le projet consiste à construire et aménager un nouveau bâtiment de 266 m². Sécurisé, il permettra de stocker tous les équipements et matériaux utilisés par les services techniques.

Pour répondre aux enjeux de développement durable, le projet comprend :

- L'utilisation de matériaux biosourcés pour la zone chauffée du bâtiment
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permettant de réduire la consommation d'eau potable pour l'entretien des espaces verts de la commune
- L'optimisation de l'utilisation de la lumière extérieure pour éclairer le bâtiment
- L'installation de panneaux photovoltaïques permettant pour la Commune de réaliser de l'autoconsommation collective sur ses bâtiments communaux
- Utilisation du bois sur une partie du bâtiment pour le bardage extérieur permettant une meilleure insertion paysagère du projet dans son environnement

Le Permis de Construire a été déposé et la consultation des entreprises pour la construction est en cours, la réception du bâtiment est attendue pour août/septembre 2024.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours de 70 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Poste de dépenses | Montant (HT) | Poste de recettes | Montant |
|-------------------------------|-------------------|--------------------------|------------|
| Travaux | 492 600,00 | D.S.I.L. | 87 500,00 |
| Honoraires MOE | 49 162,00 | Région | 50 000,00 |
| OPC | 6 896,00 | Fonds Communes Rurales | 204 402,00 |
| EXE Partiel | 6 404,00 | CCES - fonds de concours | 70 000,00 |
| Extension réseau électrique | 11 000,00 | Budget Municipal | 179 440,00 |
| Extension réseau téléphonique | 5 000,00 | | |
| Relevé topographique | 1 125,00 | | |
| Études de sol | 4 270,00 | | |
| SPS - Bureau de contrôles | 5 685,00 | | |
| Imprévu | 5 000,00 | | |
| Acquisition terrain | 4 200,00 | | |
| TOTAL DEPENSES | 591 342.00 | | |

Estuaire et Sillon a souhaité mettre, au cœur de son intervention, un principe de solidarité vers ses petites communes. Ainsi, s'agissant d'un projet d'envergure à supporter pour la commune de BOUEE, celle-ci a déposé auprès d'Estuaire et Sillon une demande de fonds de concours pour financer ces travaux.

Vu l'avis favorable de principe du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 70 000 €, correspondant à 14.21 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de BOUEE pour lui permettre de construire un Centre Technique Municipal,
- ☛ DE PRECISER que ce fonds de concours sera versé pour moitié sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux et pour le solde sur présentation du procès-verbal de réception du chantier,
- ☛ DE PRECISER également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus et les différents plafonds réglementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
 - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
 - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

11- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

Ce réseau s'est récemment ouvert aux collectivités locales. Il comprend plus de 5 000 adhérents (dont 10 % de collectivités territoriales).

L'accès aux prestations centralisées de service d'achat du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Pour information, la cotisation annuelle d'adhésion est actuellement de 600 €.

Dans l'immédiat, ce groupement d'intérêt public intéresse la Communauté de communes pour les prestations liées à la téléphonie mobile. A terme, elle pourrait être intéressée par d'autres prestations (téléphonie fixe, internet, sécurité informatique, ...).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADHERER à la Centrale d'Achat RESAH pour bénéficier des prestations centralisées du service d'achat de ce groupement d'intérêt public.
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

12- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 327-1,

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Habitat,

Vu la circulaire n°1002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu la décision du bureau communautaire du 23 mars 2021 attribuant le contrat cadre d'animation et de suivi du PIG à SOLIHA,

Vu la convention de programme d'intérêt général de la Communauté de communes Estuaire et Sillon signée le 23 mars 2021,

Vu la décision du bureau communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le principe d'avenant n°1 au contrat cadre d'animation et de suivi du PIG avec SOLIHA,

Vu la convention de délégation de compétence du 28 mars 2023 conclue entre la communauté de communes Estuaire et Sillon et l'État, en application de l'article L. 301-5,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 14 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Contexte

Territoire très majoritairement peuplé de propriétaires occupants, la Communauté de communes Estuaire et Sillon comprend 28% des logements ayant été construits avant 1949. Ces logements nécessitent pour une grande part, la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de garantir des économies d'énergie mais surtout un confort accru pour leurs habitants. Le territoire d'Estuaire et Sillon est également peuplé d'une part croissante de ménages vieillissant souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile grâce à des travaux d'adaptation de leur logement.

Depuis 2018, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans un nouveau Programme d'Intérêt Général « lutte contre la précarité énergétique » et « maintien à domicile » en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Ainsi, pour faciliter la réalisation des travaux par les ménages dont les ressources sont les plus réduites, éligibles aux aides publiques, le PIG, dispositif contractualisé avec l'ANAH et l'Etat permet de faire profiter les ménages d'un accompagnement technique et financier. Parallèlement, la collectivité porteuse bénéficie de subventions pour l'ingénierie et l'animation du dispositif.

Pour rappel, le PIG d'Estuaire et Sillon est animé depuis 2021 par l'opérateur SOLIHA qui accompagne les ménages durant toutes les étapes de leur projet.

L'ouverture en 2022 du guichet unique Habitat, porte d'entrée de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, adossé à la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE), permet d'orienter les particuliers en amont de leur demande.

Depuis 2021, une augmentation significative du nombre de ménages modestes à s'investir dans un projet de rénovation énergétique a été enregistrée, en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie, mais également dans le but de rendre confortable leur logement.

En 2022, le Guichet Unique du service Habitat de la Communauté de communes a consigné plus de 170 appels concernant ces types de demandes.

En 2023, les résultats du PIG sur la thématique « précarité énergétique » sont de la même manière, en nette progression (cf. tableau ci-dessous).

Au 1^{er} juin mai 2023, les résultats du PIG sont les suivants :

| | | 2021 (9 mois) | 2022 | 2023 (au 01/06) | Total |
|------------------------------------|-------------------------|---------------|-----------|-----------------|-----------|
| Précarité énergétique | Propriétaires occupants | 9 | 18 | 15 | 42 |
| | Propriétaires bailleurs | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maintien à domicile | | 11 | 12 | 16 | 39 |
| Nombre de dossiers financés | | 20 | 30 | 31 | 81 |

Les partenaires à la convention ont souhaité ajuster les objectifs du PIG et prolonger son exécution pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les modalités précises de l'opération et en particulier la définition des enjeux, des objectifs et des engagements financiers de l'Etat, de l'ANAH et d'Estuaire et Sillon sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le tableau ci-après expose succinctement les objectifs des aides pour 2024 :

Les aides aux travaux des ménages pour 2024 :

| | | 2024 | Total |
|------------------------------------|-------------------------|-----------|-----------|
| Précarité énergétique | Propriétaires occupants | 30 | 30 |
| | Propriétaires bailleurs | 1 | 1 |
| Maintien à domicile | | 30 | 30 |
| Nombre de dossiers financés | | 61 | 61 |

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH pour cet avenant de prolongation est de 523 310 €.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté de communes pour cet avenant de prolongation est de 61 000 € (soit 1 000 € par dossier).

Les aides à l'ingénierie et au suivi-animation pour 2024

Conformément au marché signé en 2021, le suivi-animation sera assuré en 2024 par prestataire externe pour les permanences, l'assistance des propriétaires dans le montage de leur dossier et l'animation de l'action avec l'ensemble des partenaires. Il comprend des prestations traitées à prix forfaitaire pour le suivi général du PIG et des prestations traitées à prix unitaires pour l'évaluation

thermique à domicile (précarité énergétique), l'évaluation ergothérapeutique (maintien à domicile) et l'assistance au montage des dossiers.

Afin de répondre à cette dépense d'ingénierie et de suivi-animation, les participations financières des partenaires en 2024, seront de 84 000 € TTC (70 000 € HT), ventilées de la manière suivante :

- 52 100 € TTC pour l'ANAH,
- 31 900 € TTC pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la prolongation du Programme d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024,
- ☛ D'APPROUVER les objectifs chiffrés et l'engagement des crédits du PIG pour 2024,
- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du PIG annexée à la présente,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à solliciter toutes les subventions pour les financements du suivi animation du PIG durant toute sa durée.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ALISEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT (SPPEH)

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 30 septembre 2021, validant la création d'une plateforme territoriale de

rénovation énergétique (PTRE) et prévoyant la mise en œuvre d'une partie des actes par un prestataire externe,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022 – 2023, entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'association Alisée pour animer le service public de la performance énergétique dans l'Habitat (SPPEH),

SITUATION

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec Alisée par la signature et la mise en œuvre d'une nouvelle convention pour l'année 2024 qui prévoit un renforcement des prestations et le versement d'une subvention.

La subvention de 64 480 € TTC sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 32 240 € TTC correspondant à 50 % de la subvention, mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- Le solde, soit 32 240 € TTC correspondant à 50 %, mandaté sur présentation du rapport technique et financier, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

L'augmentation de la subvention demandée par l'Association Alisée, portée à 64 480 € en 2024 contre 56 713 € en 2023, est justifiée par :

- L'augmentation de la rémunération des salariés de l'association Alisée, à partir du 1^{er} janvier 2024, suite à des négociations de branches,
- L'augmentation des coûts de déplacements,
- Et, à la demande de la collectivité la réalisation d'une prestation supplémentaire : la préparation et la présentation de 2 bilans d'activités (intermédiaire et final) en commission aménagement.

Le délai d'exécution de la mission démarrera au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer avec l'association Alisée, la convention cadre 2024 ci-annexée, définissant les modalités d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE),
- ☛ D'ACCORDER à Alisée une subvention d'un montant de 64 480 € pour l'année 2024,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024,

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

**14- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET
SILLON / SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REQUALIFICATION DU SITE
DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1984 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les délégations de pouvoir au Président et Bureau communautaire, en matière de convention de mandat, ainsi que leurs avenants,

Vu la décision n°3 du 14 mars 2023 du Bureau communautaire confiant à la SPL Loire-Atlantique Développement les études pré-opérationnelles de requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, en vue de refonder le site (21ha) pour en faire un pôle de référence de la formation, recherche et innovation sur les métiers des énergies nouvelles,

Considérant qu'au vu des premières études lancées, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention de mandat afin d'engager des études complémentaires et notamment en vue de la création de la ZAC sur le site de la croix Gaudin,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits pour partie au budget annexe développement économique 2023.

CONTEXTE :

La convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc avec la SPL Loire-Atlantique Développement a été passée pour une durée de 12 mois, à compter du 13 avril 2023.

Pour rappel, les études initiales avaient pour objectif de :

- définir les ambitions et les orientations du site sur le moyen terme.
- transcrire ces ambitions dans un plan guide dont le programme, le coût et les délais de réalisation devront être stabilisés.
- inscrire le projet du nouveau Campus Energy dans le projet global et garantir son calendrier de réalisation.

SITUATION :

Au terme des échanges préalables avec la Préfecture et la DDTM de Loire-Atlantique et les premiers acteurs amenés à s'implanter sur le site, le cadre procédural du projet a été confirmé.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a délibéré en vue d'ouvrir la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site de la Croix Gaudin à échéance de mi-2024. Aussi, considérant que la création de la ZAC nécessite plusieurs études techniques complémentaires en vue de la constitution du dossier d'étude d'impact (étude mobilités, étude de densité, étude énergétique, etc.), il est nécessaire de passer un avenant à la présente convention mandat.

Il est précisé qu'en parallèle, plusieurs dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement devront être déposés auprès des services de l'Etat, en vue de la mise en conformité règlementaire du site et de la déclaration des travaux futurs.

De même, que les premiers diagnostics techniques engagés ont mis en évidence la nécessité d'ajuster le programme de diagnostics techniques sur les volets étude de sols et bâti (initialement hors mandat).

Considérant cet état de fait, il convient de proroger la durée du mandat d'études, d'ajuster les missions confiées au mandataire et les prestations confiées à des tiers.

Incidence financière après ajustement par voie d'avenant

Montant initial des études (hors rémunération du mandataire) : **115 000,00 euros H.T.**

Après ajustement, le montant des études serait porté à **294 000,00 euros H.T.** (à valeur d'avril 2023), soit une plus-value de 179 000,00 euros H.T. (suivant annexe 2 études de tiers ci-joint).

Rémunération du mandataire

Montant initial de rémunération de la SPL : **66 880,00 euros H.T.**

Après ajustement, le montant de rémunération du mandataire **intégrant la phase 4 (création de la ZAC – procédures réglementaires)** serait modifié comme suit : **109 340,00 euros H.T.**, soit une plus-value de 42 460,00 euros H.T. (voir D.P.G.F. joint en annexe).

L'article 2 – Entrée en vigueur et durée de la convention de mandat serait remplacé comme suit, suivant planning joint en annexe :

« Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le présent contrat prendra effet à compter de la réception par le Mandataire du présent contrat de mandat signé des deux parties.

Le présent contrat de mandat est signé pour une durée de **24 mois soit une échéance au 18/04/2025**. Ce délai sera éventuellement prolongé par voie d'avenant. Le calendrier prévisionnel est joint dans la note méthodologique en annexe 1 du présent contrat.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

La clôture de la mission du Mandataire interviendra dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- Liquidier les marchés et notifier les DGD

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de mandat avec la SPL, portant le montant des études à la somme de 294 000 euros H.T. (valeur d'avril 2023) et le montant des honoraires à 109 340,00 euros H.T., conformément à l'avenant n°1 et ses annexes 1-2 et 3 ci-joints,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de ces études au budget annexe développement économique 2024,
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. TATARD : estime que la somme élevée.

R. NICOLEAU : répond que les études sont chères. Il y a une phase de prospective et aujourd'hui la phase 2 de création de cette ZAC. Il ajoute que le site a un vrai intérêt, c'est une chance pour le territoire.

VOTE : Unanimité

15- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise notamment en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite apporter son soutien à Initiative Loire Océan, réseau associatif ayant pour vocation d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le renfort de leur plan de financement via l'octroi d'un prêt d'honneur mais aussi via un accompagnement individualisé réalisé par du parrainage.

La plateforme Initiative Loire Océan s'adresse à tout porteur de projet en phase de création, reprise ou développement d'une activité commerciale, industrielle ou de services à l'exception des

professions libérales ou à numerus clausus, médicales et paramédicales, activités d'intermédiation financière, de promotion et de locations immobilières et entreprises agricoles.

Considérant ces orientations et la délibération de la Région en date du 17 novembre 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le financement d'Initiative Loire Océan au titre des années 2023 à 2025 ci-annexée,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

16- CONVENTION DE SUBVENTION AVEC INITIATIVE LOIRE OCEAN AU TITRE DE LA PERIODE 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Le soutien à la création/reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il participe au développement économique par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite poursuivre son soutien à Initiative Loire Océan, réseau associatif ayant pour vocation d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans le renfort de leur plan de financement via l'octroi d'un prêt d'honneur mais aussi par l'accompagnement individualisé réalisé (parrainage).

La plateforme Initiative Loire Océan s'adresse à tout porteur de projet en phase de création, reprise ou développement d'une activité commerciale, industrielle ou de services à l'exception des

professions libérales ou à numerus clausus, médicales et paramédicales, activités d'intermédiation financière, de promotion et de locations immobilières et entreprises agricoles.

Considérant ces orientations, ainsi que la délibération de la Région en date du 17 novembre 2023 et la délibération de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon du 7 décembre 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise et plus précisément au versement d'une subvention d'un montant prévisionnel annuel de 4 012 € à Initiative Loire Océan pour la période de 2023 à 2025.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de subvention avec Initiative Loire Océan au titre de la période 2023-2025 ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer cette convention,
- ☛ DE DIRE que les crédits 2023 sont inscrits aux budgets,
- ☛ DE S'ENGAGER à inscrire la dépense au BP 2024 et 2025,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

17- EVOLUTION DES MODALITES D'ACCES EN DECHETTERIES

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué à l'environnement en charge des déchets

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°08_08-12-2022 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 22 novembre 2023 et la commission finances du 22 novembre 2023,

Considérant les propositions du groupe de travail « Finances / Déchets », réuni en 4 séances (8 juin 23, 14 sept 23, 23 oct 23 et 13 nov 23),

Contexte

En 2022, le coût des déchetteries représente 40% des charges du budget déchets soit 2.081,225€ pour un tonnage total collecté de 14 957 tonnes soit 64% de la production totale de déchets ménagers et assimilés.

L'étude sur la fréquentation des déchetteries indique que 235 professionnels se sont présentés en utilisant leur carte professionnelle : soit 1,76 % des tiers utilisant ces sites. Cette proportion est faible au regard du nombre d'entreprises, commerçants et diverses sociétés existantes sur le territoire. Cette différence laisse supposer que certains professionnels pourraient utiliser leur badge personnel pour accéder aux déchetteries.

Les modalités d'accès actuelles stipulent qu'un usager se présentant aux barrières d'accès présente soit sa carte individuelle de particulier soit, pour des déchets professionnels, une carte professionnelle qui enclenchera une facturation au m3 déposé. Avec le nombre de fourgons circulants, les petits camions loués, les remorques, les véhicules professionnels banalisés etc., il est impossible pour un gardien de déterminer si un usager apporte des déchets professionnels ou particuliers. Le dispositif repose donc sur un système déclaratif.

Nouvelles modalités d'accès en déchetteries

Le groupe de travail déchets/finances puis le conseil d'exploitation et la commission déchets du 22 novembre 2023 ont proposé de faire évoluer le dispositif d'accès aux déchetteries en instaurant un seuil de passages inclus dans l'abonnement et un paiement additionnel pour les passages supplémentaires.

Cette modalité ne vise pas à créer une redevance supplémentaire mais à éviter le contournement des règles de facturation des professionnels.

Propositions :

Pour les particuliers :

- Le paiement additionnel à la redevance déchets au-delà de 26 passages :
 - o Premier seuil de paiement à 10 € /passage à partir du 27eme passage
 - o Seconde seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51eme passage
- Des précisions sur les conditions d'application :
 - o L'accès en déchetterie implique obligatoirement la création d'un compte déchets (paiement abonnement a minima) sauf pour les demandes temporaires (vidage de maison suite sinistre type incendie, inondations etc. ou décès avec clôture du compte ou succession)
 - o Cette disposition s'applique pour les 5 sites gérés par la Communauté de communes Estuaire et Sillon (4 déchetteries + aire de Malville) et à tous les usagers sauf les professionnels.

Pour les professionnels :

- o Le paiement dès le 1er passage

- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille. La gratuité de ces dépôts a été garantie aux professionnels lors de la suppression de la collecte en porte à porte des cartons.
- La suppression du paiement au m3 par matériaux.
- L'application d'un tarif « non incitatif » aux professionnels hors territoire de 40€/passage.

Un faible impact pour les particuliers :

Le seuil relativement haut, 27 passages, supérieur à 1 fois tous les 15 jours, permet de tenir compte des usagers qui ne disposent pas de possibilité de stockage de leurs déchets à domicile et qui doivent les évacuer régulièrement. Il permet également de prendre en compte les usagers qui ne disposent pas de remorques ou possèdent un véhicule de taille modeste et qui sont alors contraints de faire plusieurs tours en déchetteries.

En 2022, la mesure aurait concerné 714 particuliers soit 5,3% des usagers des déchetteries et 4% des habitants du territoire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE FIXER un paiement spécifique à partir d'un nombre de passage annuel en déchetteries (année civile) défini comme suit :

Pour les particuliers :

- Premier seuil de paiement de 10 € /passage à partir du 27eme passage
- Second seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51eme passage

Pour les professionnels :

- Suppression du paiement au dépôt (fonction du volume par matériaux)
- Paiement de 10 € /passage dès le premier passage
- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille
- Paiement de 40€/passage dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire

☛ DE DIRE que ces montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les particuliers et du 1^{er} juillet 2024 pour les professionnels.

Débat :

J. TATARD : dit que le problème concerne les professionnels or là ce sont les particuliers qui seront impactés avec cette nouvelle mesure.

P. MARTIN : dit que le filtrage des professionnels est très compliqué car certains utilisent des cartes de particuliers pour entrer en déchetterie. La personne qui prête sa carte va donc se pénaliser sur son nombre de passages dans l'année. Il reste convaincu que cela peut réduire le passage des professionnels.

J. TATARD : demande si ce qui se fait dans les communautés de communes aux alentours a été comparé ?

P. MARTIN : répond que oui, beaucoup d'entre elles instaurent cette limitation de passage.

C. TRAMIER : dit que l'on constate que certains professionnels fraudent.. Il s'agit en l'occurrence de lancer un signal aux professionnels en leur faisant comprendre que ce n'est pas à l'ensemble de la collectivité de payer pour les déchets professionnels, qui le plus souvent, sont facturés aux particuliers. L'idée étant de dire qu'objectivement les professionnels viennent plus souvent que les particuliers donc limiter les dépôts gratuits 2 fois par mois pour un particulier cela paraît être raisonnable. C. TRAMIER observe que la collectivité n'a pas de moyens de contrôler les dépôts professionnels.

P. MARTIN : précise que sur les analyses des entrées il a pu constater plus de 150 entrées en déchetterie sur la même année sur une même carte.

M. LEJEUNE : dit que les cartes étant nominatives la collectivité peut convoquer les personnes qui abusent du service.

P. MARTIN : répond qu'il est impossible de faire cela.

M. LEJEUNE : remarque que pour le particulier la délibération s'applique au 1^{er} janvier et pour le professionnel au 1^{er} juillet, pourquoi 6 mois supplémentaires ?

P. MARTIN : rappelle que certains professionnels jouent le jeu et que les 6 mois supplémentaires vont permettre de communiquer sur le sujet sans les pénaliser dès le 1^{er} janvier.

P. CORBEL : demande si une évaluation des recettes que l'on pourrait avoir avec les 10€ dès le 1^{er} passage a été faite.

P. MARTIN : répond prudemment qu'on évalue un gain d'environ 60 000€ contre 25 000€ aujourd'hui.

P. CORBEL : souhaite savoir si les professionnels paieront davantage que ce qu'ils payent aujourd'hui ?

JL. THAUVIN : confirme que la comparaison entre le système actuel et le système futur a été faite et il résulte que plus de la moitié des professionnels ne paieront pas plus qu'aujourd'hui, une petite partie paiera un peu plus et une petite partie paiera un peu moins. JL. THAUVIN ajoute que ce nouveau système va libérer du temps des gardiens qui n'auront plus à estimer le volume des déchets déposés par les professionnels. En contre-partie, on s'est aperçu dans le groupe de travail, qu'il y avait 30% d'erreur de tri pour la benne tout venant, or cette benne représente le coût le plus important pour la collectivité et pour le particulier.. Chaque particulier paye 40% du prix de la déchetterie aujourd'hui et il faut faire en sorte de réduire ce coût. La commission fera le point à l'issue d'un an de fonctionnement pour s'assurer de l'efficacité de la mesure ou non.

P. CORBEL : note que les professionnels vont faire en sorte de grouper leurs déchets pour passer moins souvent.

P. MARTIN : rappelle que seuls les véhicules légers sont acceptés en déchetteries, les poids-lourds ne sont pas acceptés.

JL. THAUVIN : explique que le gain de 60 000€ est un montant prudent qui tient compte du fait que les professionnels vont passer un peu moins en groupant leurs apports (le gain sur l'année 2023 était de 140 000€).

J. TATARD : demande quelle est l'utilité de distinguer les professionnels du territoire et hors territoire. Il prend l'exemple d'un artisan qui n'est pas du territoire mais qui a un chantier sur le territoire.

P. MARTIN : souligne que l'artisan aura facturé sûrement au particulier beaucoup plus cher que 40€ pour évacuer les déchets et nous payons tous cette redevance incitative sur notre territoire, c'est à prendre en compte. Il est question de ne pas avoir à traiter les déchets des autres collectivités. P. MARTIN conclut que la commission déchets et le groupe de travail finances/déchets devra certainement encore travailler pour trouver des solutions.

VOTE : 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, S. HALLIEN-LANIO)

18- COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : TARIFS 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Vu l'article L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15_30-01-2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°08_08-12-2022 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 22 novembre 2023 et la commission finances du 22 novembre 2023,

Considérant que le conseil communautaire a acté la possibilité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'inflation des coûts associés et la nécessité de voter, selon les besoins, l'actualisation de la grille tarifaire.

SITUATION

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et les commissions Déchets et finances ont pris acte des explications transmises par le SMCNA pour justifier l'augmentation de la contribution de la collectivité sur les charges de traitement : « Le contexte général lié à l'inflation et celui en

particulier lié à la flambée des prix du carburant couplé à une augmentation des tonnages ont eu comme conséquence des taux de révision des prix des marchés de prestation supérieure aux estimations ». En conséquence, le syndicat a revu à la hausse les couts unitaires de traitement et contributions de chacun des postes :

- + 32 €/tonne pour le cout d'enfouissement qui atteindra 160 €/tonnes en 2024 au lieu de 128€/t en 2023.
- + 13 €/tonne par rapport à 2023 sur le cout de traitement du tri sélectif.
- +5,46 €/tonnes par rapport à 2023 sur le cout du quai de transfert.
- + augmentation de tous les couts unitaires de transport et traitement des déchèteries.

Les couts de traitement des déchets représentant 48% du budget déchets, il est proposé, pour 2024, une augmentation de 15% de tous les tarifs sauf les bacs jaunes, les composteurs et les tarifs de dépôts en déchetteries, pour assurer l'équilibre budgétaire. Cette augmentation vise à couvrir les augmentations de charges de traitement et d'inflation, et ne sont pas liées à de nouveaux projets ou services.

Les commissions déchets et finances ont apporté respectivement, dans leurs séances du 22 novembre 2023, un avis favorable aux nouveaux tarifs présentés.

| Part abonnement | Abonnement 2023 | Abonnement 2024 | Augmentation en valeur /2023 : |
|--|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| 80L | 154,69 € | 177,89 € | 23,20 € |
| 120 L / 140L | 177,35 € | 203,95 € | 26,60 € |
| 240L | 271,52 € | 312,25 € | 40,73 € |
| 340L / 360 L | 320,54 € | 368,63 € | 48,08 € |
| 660 L | 508,80 € | 585,12 € | 48,08 € |
| Forfait passage hebdomadaire | 477,00 € | 548,55 € | 71,55 € |
| Part variable | Cout à la levée 2023 | Cout à la levée 2024 | Augmentation en valeur /2023 : |
| 80L | 3,35 € | 3,85 € | 0,50 € |
| 120 L / 140L | 4,45 € | 5,12 € | 0,67 € |
| 240L | 7,63 € | 8,78 € | 1,14 € |
| 340L / 360 L | 11,02 € | 12,68 € | 1,65 € |
| 660 L | 18,02 € | 20,72 € | 2,70 € |
| Ouverture tambour | 1,59 € | 1,83 € | 0,24 € |
| Renouvellement badge déchetterie perdu | 10,60 € | 12,19 € | 1,59 € |

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit les différents tarifs de la redevance Déchets pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

| Tarifs TTC de redevance Déchets | | |
|--|--|--|
| | Abonnement annuel (incluant 6 levées) | Levée supplémentaire |
| Bac OM 80L | 177,89 € | 3,85 € |
| Bac OM 120L/140L | 203,95 € | 5,12 € |
| Bac OM 240L | 312,25 € | 8,78 € |
| Bac OM 340L/360L | 368,63 € | 12,68 € |
| Bac OM 660L | 585,12 € | 20,72 € |
| Bacs / colonnes (enterrées ou aériennes) d'apport volontaire | 177,89 € | 1,83 € |
| Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire | | 1,83 € |
| Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches : restaurants, cafés, commerces alimentaires, boucheries, boulangeries, poissonneries, traiteurs | | 1,83 € à partir de la 27eme ouverture par an |
| Refus de bac | 177,89 € | |
| | Abonnement annuel | |
| Forfait collecte hebdomadaire | 548,55 € | |
| Forfait collecte des bacs jaunes uniquement | 182,85 € /adresse | |
| Location bac jaune jusqu'à 240L | 10,00 € | |
| Location bac jaune à partir de 360L | 15,00 € | |

Autres tarifs :

| | Tarif TTC |
|---|------------------|
| Composteurs 300L | 20,00 € |
| Composteurs 600L | 30,00 € |
| Bio-seau | 1 € |
| Renouvellement d'un bac déchets jusqu'à 140 L cassé suite à un mauvais usage | 30,48 € |
| Renouvellement d'un bac déchets 240L et 360 L cassé suite à un mauvais usage | 48,76 € |
| Renouvellement d'un bac déchets 660 L cassé suite à un mauvais usage | 152,38 € |
| Tarif pour le renouvellement des badges de déchèteries (suite perte) | 12,19 € |

← DE FIXER, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, comme suit le tarif dépôts en déchetteries pour les professionnels

| | Tout Venant | Gravats | Bois | Déchets verts | Papier Cartons | DMS |
|--------|-------------|-----------|-----------|---------------|----------------|-----------------|
| Tarifs | 37,1€ / m3 | 31,8€/ m3 | 26,5€/ m3 | 15,9 €/ m3 | 0 € | 31,8 € le dépôt |

➤ DE FIXER un paiement spécifique à partir d'un nombre de passage annuel en déchèteries (année civile) défini comme suit :

Pour les particuliers et à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Premier seuil de paiement de 10 € /passage à partir du 27^{ème} passage
- Second seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51^{ème} passage

Pour les professionnels et à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Suppression du paiement au dépôt (fonction du volume par matériaux)
- Paiement de 10 € /passage dès le premier passage
- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille
- Paiement de 40€/passage dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire

➤ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : fait remarquer que l'augmentation des tarifs de 15% représente tout de même 3 fois le niveau de l'inflation subie déjà par les usagers ce qui risque de les mettre davantage en difficulté. Il a bien pris note que les éco organismes ne reversent pas toujours ce qu'ils doivent réellement à la collectivité. Il ajoute que le monde des déchets en France est piloté par 3 grandes multinationales que sont Véolia, Suez et Paprec et à regarder leurs résultats, il lui semble qu'elles ne sont pas impactées de la même manière et que pour des élus cela doit faire partie du débat.

J. LERAY : abonde en ce sens et dit qu'il est demandé au citoyen de trier ses déchets mais celui-ci constate que plus on trie plus on paye, ce qui est incompréhensible. Elle ajoute que ce sujet nécessiterait une mise sur table avec toutes les parties concernées. J. LERAY fait part de son inquiétude de voir augmenter de fait le nombre de dépôts sauvages.

P. MARTIN : répond qu'aujourd'hui les termes « redevance incitative » ne sont plus appropriés, il s'agit d'une redevance déchets. Il rappelle que pendant des années, il a été dit aux usagers de trier plus pour payer moins et alors qu'aujourd'hui on trie davantage et de mieux en mieux, force est de constater que trier ne coûte pas moins cher et il faut communiquer en ce sens. Pour répondre à J. TATARD, P. MARTIN est bien conscient de la puissance des 3 grandes multinationales (Suez, Véolia, Paprec) mais que les élus n'ont qu'un levier qui est d'interpeller les parlementaires car c'est au niveau national que l'on peut faire bouger les choses.

R. NICOLEAU : précise qu'à l'occasion du congrès des Intercommunalités de France, les intercommunalités ont alerté l'ensemble des parlementaires et le Ministre de la Transition sur la difficulté rencontrée sur la problématique des déchets aujourd'hui. Il rappelle néanmoins que certains territoires sont actuellement beaucoup plus en danger que les Pays de la Loire. Le Président présente quelques chiffres à l'appui : sur les Pays de la Loire les déchets représentent

environ 167Kg/habitant/an, sur ces 167 Kg/habitant/an de déchets 64% n'ont rien à faire dans nos déchets et nécessitent d'être trier davantage. Il partage également les explications de P. MARTIN et dit qu'effectivement aujourd'hui on ne peut plus parler de redevance incitative. Il fait remarquer également que les producteurs de plastique aujourd'hui ne jouent pas le jeu car plus on récupère le plastique plus ils en produisent. Il admet que le déchet devient un impôt au même titre que l'eau, l'énergie, le gaz, ... Le Président invite les élus à comparer le coût de la redevance incitative et le coût de la taxe d'ordures ménagères qui figurait sur la taxe foncière. (redevance incitative les chiffres : en 2018 216.63€, en 2019 187,27€, en 2020 190.79€, en 2021 155.59€ car il a fait le choix de changer et réduire son bac, en 2022 149.90€ / taxe d'ordures ménagères sur la taxe foncière: en 2008 236€, en 2009 293€. Le Président conclut que le vrai producteur de déchet aujourd'hui n'est pas sanctionné et que les multinationales qui gèrent les déchets font des gains importants au détriment du contribuable. Le Président espère que le Ministre de la Transition a entendu le signal d'alarme des EPCI.

P. MARTIN : se questionne aussi sur le fait que l'industriel aujourd'hui vend plus cher les aliments en vrac qu'en emballage ? Acheter du vrac aujourd'hui devient impossible car cela a un coût.

P. CORBEL : demande plus de précisions sur le contexte général car à son avis s'il y a une augmentation des tonnages il y a aussi une augmentation des recettes. Il aurait également souhaité connaître le coût aujourd'hui du tri sélectif par rapport à l'enfouissement.

P. MARTIN : répond que les services vont s'atteler à construire un budget le plus proche possible de l'équilibre. P. MARTIN explique que si nous maintenons nos dépenses avec une augmentation de 15% le budget déchets serait à l'équilibre, si l'augmentation est moindre à 12% le déficit serait entre 140 000€ et 150 000€, si l'augmentation est de 10% le déficit de fonctionnement serait de plus de 200 000€. Il souligne que si les tarifs ne sont pas augmentés dès à présent, l'augmentation serait d'autant plus forte l'année suivante.

P. CORBEL : ne remet pas en cause le fait d'augmenter les tarifs pour avoir un budget à l'équilibre mais il souhaite avoir une clarté sur la problématique et avoir une trajectoire pour ne pas se retrouver dans la même situation l'année prochaine.

P. MARTIN : partage l'avis de P. CORBEL.

R. NICOLEAU : revient sur l'augmentation des tonnages et précise qu'il est à l'échelle du SMCNA mais que de façon globale on constate une baisse des tonnages de déchets ménagers qui devraient encore baisser avec le démarrage des bio-déchets. A noter que cette nouvelle politique aura un coût également.

P. MARTIN : répond à P. CORBEL qu'il lui communiquera les chiffres présentés en commission, lesquels sont dans le rapport d'activités.

P. CORBEL : souhaite néanmoins avoir des perspectives.

J. LERAY : ne comprend pas pourquoi, s'agissant de l'ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches, il est précisé dans le tableau un tarif d'1,83€ à partir de la 27^{ème} ouverture. Cela veut-il dire que de la première à la 26^{ème} ouverture ils ne payent pas ?

P. MARTIN : répond que les métiers de bouches finançaient leur redevance.

J. LERAY : indique que le particulier aussi paye 1,83€.

P. MARTIN : répond que le particulier utilise aussi son bac. Il ajoute que tout foyer est dans l'obligation de prendre le forfait au minimum pour le plus petit bac afin d'avoir les cartes d'accès aux déchetteries et aux bacs d'apports volontaires.

VOTE : 28 voix pour, 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) et 2 abstentions (S. MAURE, P. CHABAUD)

19- PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » 2 (ACTEE) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président en charge du patrimoine bâti, infrastructure, numérique

SITUATION :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « ACTEE SEQUOIA » : « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé Intelligent et Ambitieux ».

Par délibération du 30 septembre 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE avec la FNCCR et Territoire d'Energie 44, coordonnateur du programme.

Le programme ACTEE permet d'apporter une aide pour la réalisation d'études (audits énergétiques notamment), des équipements de mesures et de la maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique jusqu'à 70% (50% FNCCR + 20% SYDELA).

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 195 188 euros HT entre le 24/02/2021 et le 31/03/2023. Le programme prenant fin en 2023, il a été constaté un reliquat d'aide important de 25%.

Après une campagne de recherche de projets éligibles, de nombreux projets de maîtrise d'œuvre ont été intégrés dans la nouvelle répartition :

- Communauté de communes Estuaire et Sillon : SAVENAY (MAIRIE), CORDEMAIS (Restaurant scolaire)
- Communauté de communes de Châteaubriant-Derval : SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX (Mairie), NOYAL-SUR-BRUTZ (Mairie)
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis : COMPA (piscine), VALLONS DE L'ERDRE (GS), LE CELLIER (GS), MESANGER (Multisite), ANCENIS (Complexe sportif)
- Communauté de communes du Pays de Blain Communauté : BLAIN (Mairie)
- Communauté de communes de Nozay : VAY (Salle Polyvalente)
- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Communauté de communes Sud Estuaire : PAIMBOEUF (Salle)

- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique : GUERANDE (Gymnase), FEREL (Complexe sportif), LA TURBALLE (Mairie)

Territoire d'Énergie 44 a également inclus la prolongation du financement d'un poste d'économiseur de flux pour 7 mois supplémentaires (jusqu'à fin décembre 2023).

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 et de proposer une nouvelle répartition de l'enveloppe par territoire.

Budget initial :

| Répartition par membre : | TE 44 | CC Châteaumeunier Océan | CCOMIN | CC Région Sillon | CC Norder | Presqu'île Atlantique | CC Sud Estuaire | CC Atlantique | CC Estuaire et Sillon | TOTAL |
|--|-----------|----------------------------|----------|---------------------|-----------|--------------------------|--------------------|---------------|--------------------------|-----------|
| LOT 1 : RH / Prestation intellectuelle | 90 000 € | | | | | | | | | 90 000 € |
| LOT 2 : EQUIPEMENT DE MESURE | 13 000 € | 13 000 € | 17 000 € | 4 000 € | 7 000 € | 15 000 € | 6 000 € | 12 000 € | 11 000 € | 98 000 € |
| LOT 3 : AUDIT ÉNERGETIQUE | 2 000 € | 59 750 € | 46 750 € | 20 750 € | 26 750 € | 42 750 € | 22 750 € | 36 750 € | 39 750 € | 298 000 € |
| LOT 4 : MAITRISE D'ŒUVRE | 1 200 € | 35 850 € | 28 050 € | 12 450 € | 16 050 € | 25 650 € | 13 650 € | 22 050 € | 23 850 € | 178 800 € |
| Total Aide ACTEE disponible | 106 200 € | 108 600 € | 91 800 € | 37 200 € | 49 800 € | 83 400 € | 42 400 € | 70 800 € | 74 600 € | 664 800 € |

Budget après fongibilité :

| | | | | | | | | | | |
|--|-----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| LOT 1 : RH / Prestation intellectuelle | 112 068 € | | | | | | | | | 112 068 € |
| LOT 2 : EQUIPEMENT DE MESURE | 5 366 € | | 3 250 € | 3 500 € | | 1 000 € | 2 075 € | | 1 694 € | 25 284 € |
| LOT 3 : AUDIT ÉNERGETIQUE | 1 600 € | 6 077 € | 37 375 € | 13 290 € | 18 948 € | 34 888 € | 10 835 € | 27 200 € | 39 235 € | 189 447 € |
| LOT 4 : MAITRISE D'ŒUVRE | | 20 000 € | 108 000 € | 17 600 € | 26 400 € | | 24 000 € | 80 000 € | 70 400 € | 338 000 € |
| Total Aide ACTEE disponible | 119 034 € | 26 077 € | 148 625 € | 34 390 € | 45 348 € | 35 888 € | 36 910 € | 107 200 € | 111 329 € | 664 800 € |

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de groupement dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE avec Territoire d'énergie 44 et les autres collectivités engagées,
- ☛ DE DIRE que les subventions perçues par la Communauté de communes pour la maîtrise d'œuvre des communes de Savenay et Cordemaïs seront reversées aux 2 communes,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

20- ATTRIBUTION DU CONTRAT CADRE N° 2023-032 POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AMENAGES ET NATURELS COMMUNAUTAIRES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 13 septembre 2023 en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 23 octobre 2023 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 23 octobre 2023 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2024 et suivants,

RAPPEL :

Les prestations du présent marché comprennent notamment l'entretien des abords des bâtiments (liés à l'exercice des différentes compétences de la Cté de communes : administratifs, sportifs, culturels et autres équipements d'intérêt communautaire ou communautaires ...), des zones d'activités, des parkings et plus particulièrement le nettoyage des trottoirs, accotements, fossés, massifs, zones engazonnées et stabilisées, terrains et talus.

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum comporte trois lots, répartis comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Montant maxi annuel de cde/an en euros H.T. |
|----------------------|---|---|
| 01 | Entretien des espaces verts secteur Ouest Le présent lot comporte des conditions particulières d'exécution : heures d'insertion, soit 14 heures par tranche de 10 000,00 euros HT de travaux | 175 000,00 |
| 02 | Entretien des espaces verts secteur Est Le présent lot comporte des conditions particulières d'exécution : heures d'insertion, soit 14 heures par tranche de 10 000,00 euros HT de travaux | 206 500,00 |
| 03 | Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés ou défavorisés (article L.2113-12 du Code de la commande publique) | 81 250,00 |
| Montant total H.T. : | | 462 750,00 |

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins.

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires et des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

En cas d'extension du périmètre d'intervention, l'ajout de plusieurs sites s'effectuera de la manière suivante, après accord des parties et sur présentation d'un devis détaillé. Les nouveaux tarifs seront contractualisés par voie d'avenant au contrat-cadre, fixant la fréquence de passage d'entretien de ces nouveaux sites, ainsi que leurs modalités d'entretien.

Etant précisé, que la collectivité se réserve le droit de contracter avec un autre prestataire que le titulaire du contrat-cadre dans les conditions suivantes : pour des prestations d'entretien non identifiées au BPU et dans la limite de 20 % H.T. du marché annuel attribué.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, à compter de la date fixée à l'ordre de service. Il est reconductible 2 fois un an, soit une durée globale maximale du contrat de 36 mois.

SITUATION :

Cinq plis contenant 8 offres ont été reçus dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2023 et a attribué les marchés désignés ci-dessous au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

| Lot 1 : | Lot 2 : | Lot 3 : |
|--|--|---|
| Entretien des espaces verts secteur Ouest | Entretien des espaces verts secteur Est | Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés (article L 2113-12 du CCP) |
| Montant total annuel estimé de l'entretien secteur Ouest : 89 282,23 € H.T. | Montant total annuel estimé de l'entretien secteur Est : 105 569,38 € H.T. | Montant total annuel estimé : 32 912,00 € H.T. |
| Entreprise retenue : ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE | Entreprise retenue : ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE | Entreprise retenue : SAPRENA Rue des Coteaux de Grandlieu 44830 BOUAYE |

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec les sociétés désignées dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour les périodes de l'année 2024 et suivantes.

VOTE : Unanimité

21- CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY MODIFICATION DU PROGRAMME ET AJUSTEMENT DU COUT DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures, numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 30 mars 2023).

Contexte :

Pour rappel, au stade du lancement du concours de MOE, l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux arrêtée par la commune de Savenay était de **4 600 000 € HT** (à valeur d'avril 2022).

Cette estimation prévisionnelle incluait tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et en particulier :

- les travaux de construction proprement dits, y compris fondations spéciales le cas échéant attribués en lots séparés.
- les équipements décrits dans le programme,
- les VRD et aménagements extérieurs (réseaux, voiries, espaces verts, etc).

L'enveloppe du coût des travaux a été réévaluée en phase APS, puis en phase APD, soit la somme de 4 799 000,00 euros H.T. après réajustement des éléments du programme et incluant les travaux non prévus initialement (restes archéologiques et éclairage public).

Lors de la réunion de lancement de la phase APS en date du 26 juin 2023, il a été convenu que les options proposées en phase concours (panneaux photovoltaïques, récupérateur des eaux pluviales) seraient maintenues en l'état et étudiées jusqu'à la phase APD, avant validation ou non de ces dernières.

Lors de la phase d'étude Avant-Projet Sommaire (APS), des travaux et équipements supplémentaires sont apparus nécessaires. Ils ont été étudiés et chiffrés avec pour objectif d'être validés ou non au moment de la phase APD, comme pour les options énoncées au concours.

SITUATION :

Lors du comité technique du 30 octobre 2023, l'agence DDL architectes, maître d'œuvre du projet, a présenté ses études de la phase APD. Cette présentation a donc notamment mis en avant le coût estimatif des « options », travaux et équipements supplémentaires, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, et non prévus en phase concours, comme suit :

| Libellés | Travaux supplémentaires non prévus initialement | Options devenues prestations fermes en phase APD |
|---|---|--|
| Restes archéologiques présents dans le terrain | + 95 000,00 | |
| Éclairage public | + 25 000,00 | |
| Cuve de stockage EP et surpresseur en local technique | | + 45 000,00 |
| Sonorisation | | + 22 000,00 |
| Occultation par stores par la salle multisports | | + 25 000,00 |
| Total en euros H.T. : | + 120 000,00 | + 92 000,00 |

Représentant une somme totale de 212 000,00 euros H.T. de plus-value, soit un montant total de 4 891 000,00 euros H.T. (hors PSE).

Les panneaux photovoltaïques pour 240 000 € H.T (PSE) restent optionnels, jusqu'à l'ouverture des plis des marchés de travaux. Il appartiendra donc à l'instance compétente lors de l'attribution des marchés de travaux de se prononcer sur cette PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

Il est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre dont le montant provisoire est fixé à 594 348,51 euros H.T. (missions de base + complémentaires) va être réajusté concomitamment, comme le prévoit le CCAP en phase APD, portant le montant des honoraires à 643 506,39 euros H.T. et représentant une plus-value de 49 157,88 euros H.T. (PSE comprise). Le taux d'honoraires des missions de base est ramené de 10,80 à 10,60 %, compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Concernant l'aménagement de la salle de gymnastique (agrès) pour un montant prévisionnel de 204 000,00 euros H.T., un marché de fourniture sera lancé avec un AMO (DDL architectes).

Considérant le montant de ces plus-values, il convient donc de réajuster le montant du coût de l'opération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les modifications du programme du projet de construction de l'équipement sportif, conformément au document chiffré ci-annexé,
- ☛ DE PORTER l'enveloppe du projet de 7 000 000,00 euros T.T.C. à 7 580 158 euros T.T.C., hors révision et aléas,
- ☛ DE DIRE que la présente opération fera l'objet d'une modification de l'autorisation de programme avant le vote du BP 2024 pour inscrire les crédits complémentaires,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : 29 voix pour et 4 abstentions (P. CORMERAIS, J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

22- CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LA HALTE GARDERIE DE SAVENAY A L'ASSOCIATION « LES LUTINS » POUR LA PERIODE 2024-2026

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n° 11_10-11-2022 relative à la signature de la Convention de territoire Globale signée avec la Caisse familiale de Loire Atlantique,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

SITUATION

Avec le soutien de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux qui prennent fin le 31 décembre 2023, l'association « Les Lutins » organise le fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Lutins du Sillon » située à Savenay.

Afin de poursuivre ce partenariat, une convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition gracieuse de locaux doivent être renouvelées sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ceci pour définir les conditions dans lesquelles la collectivité continue d'apporter son soutien à l'action d'intérêt général que l'association « Les Lutins » entend poursuivre conformément à ses statuts.

Au regard du budget prévisionnel annuel fourni par l'association et figurant en annexe, la contribution financière totale prévisionnelle de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au bénéfice de l'association sur la période 2024-2026 s'élève à 124000€ (40000 € en 2024, 42000 € au plus en 2025 et 2026).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ci annexée,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la Halte-Garderie au profit de l'association « Les Lutins » pour la période 2024-2026 ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions,

- ☛ D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la communauté de communes au profit Les Lutins du Sillon,
- ☛ D'INSCRIRE au budget primitif la somme de 40 000€ pour l'exercice 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente convention.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

23- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

SITUATION

La Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, plus communément appelée MDA, est un Groupement d'Intérêt Public présidé par le Département de Loire-Atlantique et qui depuis 15 ans :

- Répond aux besoins des adolescents (11-21 ans) et de leur entourage par un accueil gratuit, anonyme et confidentiel
- Anime le réseau des professionnels (clinique, réflexions, cas complexes, etc.)
- Fait la promotion de la santé et de leur bien-être.

Ces trois missions ont vocation à se développer sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique en lien avec les EPCI.

Les études et l'expérience de la MDA montrent que ces données sont valables quelques soient les typologies des territoires, en zone rurale autant qu'en zone péri urbaine ou urbaine.

En l'absence de permanence sur la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon certains ados se rendent aux permanences de Saint-Nazaire ou de Nantes. La MDA ne touche actuellement pas les jeunes qui ne sont pas mobiles ou qui souhaitent venir sans leurs parents.

Le Bureau communautaire a souhaité que la MDA implante une permanence sur le territoire Estuaire et Sillon afin assurer un nouveau service public de proximité permettant de repérer et accompagner le mal être adolescents le plus tôt possible.

Depuis le 16 Octobre 2023, une permanence est ouverte sur la commune de Savenay.

La contribution annuelle des EPCI est fixée à 0,31 cts d'euros par habitant soit pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 638 € pour la période allant du 16 octobre 2023 au 31 Décembre 2023.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VERSER, à la Maison des Adolescents, une subvention 2023 d'un montant de 2 638€,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

Débat :

S. PASCO : demande à quel endroit a lieu la permanence sur Savenay ?

M. MEZARD : répond que la permanence a lieu au Complexe polyvalent.

VOTE : Unanimité

24- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le président propose la création des postes suivants au tableau des effectifs

⇒ **Postes non permanents**

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier à temps non complet (80%) conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre de jeunes accueillis sur le service jeunesse durant les vacances de Noël (du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024.)

⇒ **Postes permanents**

- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Dans le cadre de la promotion interne 2023
- Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur à temps complet.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Débat :

J. LERAY : demande si cela est suffisant en termes d'embauches pour gérer la petite enfance ?

R. NICOLEAU : répond qu'il s'agit d'un supplément pour le service jeunesse des espaces jeunes, il ne s'agit pas du périscolaire.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

| DATE | N° | SERVICE REFERENT | OBJET | CONTENU |
|-------------|---------|------------------|--|---|
| 31/10 /2023 | 66-2023 | Infrastructures | VALIDATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ÉVACUATION DE TERRES POLLUÉES EN BIOCENTRE SUR LA PARCELLE AV 111 ZA DES ACACIAS A SAVENAY | Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise CHARIER TP, 24 Route de Marsac – BP6, 44170 NOZAY Les prestations devront être exécutées avant la fin de l'année 2023, Montant : Le prix des prestations est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 29 650,00€ H.T. |
| 10/11 /2023 | 69-2023 | Lecture publique | ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON | Objet : Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement du service Lecture Publique d'Estuaire et Sillon. |
| 10/11 /2023 | 70-2023 | Lecture publique | NOMINATION DU REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON | Objet : Mme CAMART Emilie est nommée régisseur de la régie de recettes du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 71-2023 | Lecture publique | ACTE CONSTITUTIF DES SOUS-REGIES DE RECETTES POUR LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON | Objet : Il est institué 11 sous-régies de recettes auprès du service Lecture Publique d'Estuaire et Sillon. |
| 10/11 /2023 | 72-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE BOUEE | Objet : Mme PORSAIN Lucie est nommée sous-régisseur du service Lecture Publique à la bibliothèque de BOUEE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 73-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE LAVAU-SUR-LOIRE | Objet : Mme PORSAIN Lucie est nommée sous-régisseur du service Lecture Publique à la bibliothèque de LAVAU-SUR-LOIRE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 74-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE PRINQUIAU | Objet : M. CADIOT Quentin est nommé sous- régisseur du service Lecture Publique à la bibliothèque de PRINQUIAU, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |

| | | | | |
|----------------|---------|---------------------|--|--|
| 10/11 /2023 | 75-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE QUILLY | Objet : M. ROUSSEAU Johan est nommé sous-régisseur du service Lecture Publique à la bibliothèque de QUILLY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 76-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON BIBLIOTHEQUE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC | Objet : Mme DANKAR Fabienne, Mme MORINAUD Justine et Mme CHAPALAIN Emilie sont nommées sous-régisseur du service Lecture Publique à la bibliothèque de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 77-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE CAMPBON | Objet : Mme LE CHESNE Sophie et Mme LEPRINCE Estelle sont nommées sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de CAMPBON, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 78-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE CORDEMAIS | Objet : M. MAHE Quentin et Mme CREVITS Sabine sont nommés sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de CORDEMAIS, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 79-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE LA CHAPELLE- LAUNAY | Objet : Mme LARDIERE Estelle est nommée sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de LA CHAPELLE-LAUNAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 80-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE LE TEMPLE DE BRETAGNE | Objet : Mme DELORY Nathalie est nommée sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de LE TEMPLE DE BRETAGNE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |

| | | | | |
|----------------|---------|-----------------------------|---|--|
| 10/11 /2023 | 81-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE MALVILLE | Objet : M. HAUDEBOURG Vincent est nommé sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de MALVILLE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 82-2023 | Lecture publique | NOMINATION D'UN SOUS- REGISSEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON MEDIATHEQUE DE SAVENAY | Objet : Mme BLANLOEIL Marie-Claire, Mme BELLOUL Nadia et Mme CAILLON Noelle sont nommées sous-régisseur du service Lecture Publique à la médiathèque de SAVENAY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du service Lecture Publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. |
| 10/11 /2023 | 83-2023 | Tourisme | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN CAMION MAGASIN D'OCCASION POUR CREER UN OFFICE DE TOURISME MOBILE | Objet : Attribuer le marché de fourniture d'un camion magasin pour créer un office de tourisme mobile, à la société MASSON POLYFROID, sise 71 avenue Lafayette à JARNY (54800). Montant : Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 27 000,00 euros H.T. |
| 10/11 /2023 | 84-2023 | Développement économique | ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION DU PROJET ZIBAC LOIRE ESTUAIRE | Objet : Attribuer le marché de prestations de service pour l'animation du projet ZIBAC Loire Estuaire visant à finaliser la contractualisation avec l'Ademe et à assurer la dynamique partenariale dans ce cadre, au groupement d'opérateurs économiques suivant : AKAJOULE (mandataire), sise 18 Boulevard Paul PERRIN à Saint Nazaire (44600) ; LINXEO, sise 83 bd du Redon à Marseille (13009). Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois maximum à compter de la notification du contrat. Montant : Les prestations des prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 35 300,00 euros H.T. L'offre financière comprend tous les frais de débours (déplacement, restauration et hébergement, autant de réunions qu'il est nécessaire au parfait achèvement de la mission, reprographie etc.) des intervenants. |
| 17/11 /2023 | 85-2023 | Mobilités | CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION DE LIGNES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN NANTES- SAINT NAZAIRE | Objet : La présente décision a pour objet de définir les modalités de financements de l'étude de faisabilité réalisée par le Pôle métropolitain. L'étude de faisabilité débutera lors de la notification du marché et sera conduite dans un délai de |

| | | | | |
|-------------|---------|---------------|--|---|
| | | | | 6 mois. Montant : La participation d'Estuaire et Sillon s'élève à 16% soit 6 833 € sur un coût total de 42 330€ HT. |
| 24/11 /2023 | 86/2023 | Environnement | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GARAGE O.M ET LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE SUR LE SITE DES ACACIAS A SAVENAY | <p>Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage O.M et la réalisation d'une aire de lavage sur le site des Acacias à Savenay à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :</p> <p>CAN INGENIEURS ARCHITECTES (mandataire du groupement), sise 11, rue Octave Rousseau à REZE (44400) ; TRIMAT Bureau d'études structure (44120 VERTOU) ; AIREO ENERGIES Bureau d'études fluides, thermiques, SSI et environnement (44170 NOZAY).</p> <p>Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. Les travaux devront être terminés pour la fin octobre 2024.</p> <p>Montant : Montant estimé du coût des travaux par la maîtrise d'ouvrage est de : 425 000 euros H.T. (à valeur de mars 2022).</p> <p>Montant de rémunération provisoire (mission de base) : 40 375,00 euros H.T. Taux d'honoraires (mission de base) : 9,5 % Mission complémentaire OPC : 6 375,00 euros H.T. Soit un total de 46 750,00 euros H.T. (mission de base + OPC compris).</p> |

♦ Décisions du Bureau

| DATE | N° | SERVICE REFERENT | OBJET | CONTENU |
|-------------|---------|--------------------------|---|---|
| 07/11 /2023 | 28-2023 | Développement économique | CESSION DU LOT A10 PARC D'ACTIVITES DE LA CLOSE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE RUBANS DE BRETAGNE | <p>Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot A10, extrait des parcelles cadastrées AR 268 et AR 274 représentant une superficie globale estimée à 1 883 m² au profit de la société RUBANS DE BRETAGNE, représentée par Monsieur Gwenaël BOUGARAN, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 4997155898, dont le siège social est à 44240 La Chapelle sur Erdre – 16 rue Arago, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 800 m², composé de bureaux, d'ateliers et d'espace de stockage.</p> <p>Montant : le prix de vente de ce terrain est fixé à 37.00 € le m² HT auquel il</p> |

| | | | | |
|-------------|---------|--------------------------|--|--|
| | | | | convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total TTC de 78 897,70 €. |
| 07/11 /2023 | 29-2023 | Assainissement | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - N° 2023-035 | <p>Objet : Attribuer l'accord-cadre de prestations de services à l'entreprise VEOLIA CGE CENTRE OUEST, sise 6 rue Nathalie Sarraute - TSA 20527 - 44205 NANTES.</p> <p>Montant : Montant maxi annuel de l'accord-cadre : 160 600 € HT Montant annuel au vu du DQE : 124 061 € HT TVA 20 % : 24 812,20 € Montant total TTC : 148 873,20 € TTC</p> |
| 07/11 /2023 | 30-2023 | Développement économique | ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-034 DE GESTION ET ANIMATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES, D'UN HOTEL D'ENTREPRISES ET D'UN ESPACE DE COWORKING | <p>Objet et montants : Prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché à la CCI Nantes-St Nazaire, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pépinière d'entreprises à St Etienne de Montluc : 354 298,11 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 118 099,37 euros HT, * Espace de coworking en gare de Savenay : 172 094,07 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 57 364,69 euros HT, avec la variante * Hôtel d'entreprises à St Etienne de Montluc : 181 144,08 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 60 381,36 euros HT, <p>tels qu'ils résultent du cadre de l'acte d'engagement, soit un montant total forfaitaire pour 3 ans évalué à 707 536,26 euros HT,</p> <p>Les prestations seront réglées par un prix forfaitaire annuel selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p> <p>Le marché est conclu pour une période ferme de 24 mois, à compter du 1er janvier 2024. Il peut être reconduit 1 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois, avec un terme du contrat au plus tard le 31 décembre 2026.</p> |
| 07/11 /2023 | 31-2023 | Infrastructures | AVENANTS 1 et 2 AUX LOTS 1 et 2 PORTANT MODIFICATION DES PRIX DU MARCHÉ N°2020-027 CONTRAT CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS MENAGERS | <p>Objet : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, conformément aux documents annexés (BPU/DQE année 2023, avenants 1 et 2 au lot 1 et justificatifs des entreprises) et valider l'avenant 1 au lot 2, inférieur à 5%, de l'entreprise GAMA 29, conformément aux documents annexés (BPU/DQE année 2023, avenant 1 et justificatifs des entreprises),</p> <p>Montant : Lot 01 - Produits de nettoyage de sols,</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <p>surfaces et sanitaires ; N°1 - société OBYO CHAMPENOIS (44840 LES SORINIERES) Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE : 3 020,49 euros H.T. (Base) Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 et 2 aux lots 1 et 2 en euros H.T. suivant DQE : +175,13 avenant 2 % d'écart introduit par l'acte modificatif : + 5,80%</p> <p>N°2 - société GAMA 29 (35771 VERN SUR SEICHE) ; Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE : 3 433,32 euros H.T. Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 et 2 aux lots 1 et 2 en euros H.T. suivant DQE : +201,16 avenant 1 % d'écart introduit par l'acte modificatif : +5,86%</p> <p>Lot 02 - Brosserie et articles ménagers ; N°1 - société GAMA 29 Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE : 3 254,02 euros H.T. Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 et 2 aux lots 1 et 2 en euros H.T. suivant DQE : + 124,51 avenant 1 % d'écart introduit par l'acte modificatif : + 3,83%</p> |
|--|--|--|--|---|

Informations diverses :

04/12 : Signature du Contrat de soutien au territoire avec le Département

06/12 : Archives départementales remise du label tourisme responsable pour le sémaphore de la ruine de Rohars

08/12 : RDV avec délégué interministériel sur Ecocombust 2 et réunion en préfecture sur le pacte charbon l'après-midi.

23/01/2024 : Cérémonie des vœux personnel de la CCES

25/01/2024 à 19h : Cérémonie des vœux du Président d'Estuaire et Sillon

01/02/2024 : Conseil communautaire - DOB

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h00.

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES